

AFFICHÉ le **19 JUIN 2023**  
conformément au Code Général  
des Collectivités Territoriales

**Délibération N° 6**  
**du Bureau Syndical du 12 juin 2023**

Lundi 12 juin 2023, à 15h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)		X		REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		X	
CHAZE M. (VP)		X					
BOUSCHON M. (VP)		X					

**OBJET : DESIGNATION 4 ARCHITECTES DANS LE CADRE DU CONCOURS D'ARCHITECTES POUR LA RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU SDE07**

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) souhaite restructurer ses locaux et dans ce cadre a lancé un concours d'architectes via la plateforme « Achat public » le 29 mars dernier.

Le programme se décline comme suit :

Avec 35 collaborateurs, l'établissement doit conserver une taille humaine et conviviale. L'établissement accueille régulièrement des manifestations et des activités organisées par des partenaires dans une salle de réunion et de conférence situées au rez de chaussée. Cette partie étant récente, il n'est pas prévu, à ce stade, des transformations.

Les bâtiments doivent être une vitrine des orientations énergétiques pour les collectivités adhérentes de l'Ardèche.

Il faut également s'attendre à une forte évolution des pratiques de télétravail ces prochaines années, sans qu'on puisse encore en cerner les contours exacts.

Une attention sera également apportée à l'aménagement de vestiaires/douches pour la pratique occasionnelle de sport par les agents.

- Les locaux ne répondent plus aux standards constructifs et aux besoins actuels. Un réaménagement, une rénovation et mise en conformité est impérative.
- Implanter les bureaux de l'ensemble du personnel au même niveau du bâtiment.
- Adapter et/ou optimiser l'espace et rendre les locaux plus fonctionnels en tenant compte des éléments suivants :
  - Mise en place du télétravail : à ce jour : 1 jour/semaine, sans doute 2 à moyen terme

## AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023137-DE  
Reçu le 19/06/2023

- Une partie du personnel est sédentaire (fonctions supports administratives), l'autre partage son temps sur le terrain :
  - Les chargés d'affaires sont sur le terrain une partie de leur temps de travail
- Regrouper les services : raisonner par métier, puis par fonction pour une meilleure circulation de l'information ; Aménager des petits espaces de confidentialité, créer une petite salle de réunion.
- La Direction doit être au même étage avec les services « supports » (Finances et RH) à proximité.
- Créer des espaces où il fait bon travailler : apporter une attention particulière à la luminosité, aux matériaux utilisés, à la résonance et aux économies d'énergie.

Le concours est organisé en deux phases :

- **Première phase** : les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis dans l'avis de concours et précisés au point 9.2 ci-après.  
Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur retient ensuite 3, voire 4 participants.
- **Deuxième phase** : les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à
  - une esquisse +

Les candidats avaient jusqu'au 02 mai 2023 pour déposer leur candidature. 32 dossiers ont été retirés, 10 candidats ont fait acte de candidature :

N°	Type	Raison sociale	Adresse mail	Date du dépôt
1	@ -1	INERGIE ADAPT S.A.S	inergieadapt@inergieadapt.com	21/04/23 11:05
2	@ -2	AMC2 Architectes	amc2architectes@gmail.com	26/04/23 15:22
3	@ -3	ESTEVE & DUTRIEZ ARCHITECTES SARL	agence@estevedutriez.com	27/04/23 14:46
4	@ -4	SASU D'architecture P CARRILLO	pascalcarrillo@sfr.fr	27/04/23 15:29
5	@ -5	FABRE ARCHITECTURE	contact@fabre-architecture.com	28/04/23 10:10
6	@ -6	EAD SELARL	m.sassolas@ead-architectes.fr	28/04/23 13:33
7	@ -7	EAD SELARL	m.sassolas@ead-architectes.fr	28/04/23 15:39
8	@ -8	sarl	contact@tamtam-architecture.fr	02/05/23 10:37
9	@ -9	SARL	contact@atelier2ai.fr	02/05/23 11:25
10	@ -10	SAS ATELIER D'ARCHITECTURE 3A	accueil@atelier3a.com	02/05/23 11:47

Parmi ces 10 candidats, INERGIE ADAPT SAS a déposé une réponse pour un autre marché de la collectivité. Sa réponse est donc inappropriée.

Quant la société EAD SELARL, elle a déposé deux fois son dossier, il convient donc d'analyser le dépôt du dernier dossier.

Seuls 8 dossiers de candidatures sont donc retenus pour l'analyse.

Le jury s'est réuni conformément à l'article 9 du règlement de la consultation. Il a pu constater que :

- Toutes les pièces administratives avaient bien été adressées par l'ensemble des membres des groupements.



**AR Prefecture**

007-250700358-20230612-2023137-DE  
Reçu le 19/06/2023

- Une candidature n'était pas recevable car il manque la lettre de motivation permettant d'apprécier l'un des 2 critères essentiels de l'analyse de la candidature. Il s'agit de EAD SELARL.

Pour mémoire, les critères de sélection des candidats étaient les suivants :

- Critère 1 - Qualité technique et professionnelle du candidat : appréciée au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés.

En cas de groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux.

Ces éléments sont évalués de manière transversale d'après l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature, et notamment le tableau synthétique de justification des compétences et des expériences, incluant la motivation du candidat.

- Critère 2 - Qualité des références : appréciée au regard du document de présentation des 3 références spécifiques et évaluée selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées.

Devant la qualité des candidatures présentées, le jury a dû se réunir à 2 reprises, le 11 et 30 mai dernier.

Les difficultés rencontrées par le jury furent les suivantes :

D'une part, appréhender à travers une lettre de motivation et le choix des références proposées si non seulement les besoins du SDE07 ont bien été compris mais si aussi la capacité du groupement formé à travailler ensemble. D'autre part, déterminer si les attelages présentés ont bien la capacité à réaliser le projet.

Après la 2<sup>ème</sup> concertation, le jury a rendu son avis :

« Le choix des candidats s'est porté sur les groupements ayant su démontrer à travers la présentation de leurs références et l'écriture de leur lettre de motivation la prise en considération des 3 principaux enjeux recherchés par le SDE07, à savoir le besoin d'une exemplarité d'un point de vue de la rénovation énergétique, le bâtiment est un outils de communication en tant que tel, la restructuration des espaces intérieurs doit être effectuée dans le respect de la fonction « métiers », enfin donner plus de lisibilité au bâtiment. De plus, le jury a, en parallèle, apprécié le potentiel des groupements et leur capacité à travailler ensemble sur le projet compris ».

Il en ressort donc le choix des groupements suivants :

- FABRE ARCHITECTURE
- AMC2 ARCHITECTES
- SASU D'ARCHITECTURE P CARILLO
- SARL TAM TAM

**AR Prefecture**

007-250700358-20230612-2023137-DE  
Reçu le 19/06/2023

Après information des candidats rejetés, ces candidats seront reçus afin de pouvoir passer à la phase 2 du concours et pouvoir présenter courant septembre une esquisse + du projet.

Ainsi exposé le projet, le Bureau, après en avoir statué et délibéré, décide :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Président ;
- D'autoriser le Président à contractualiser avec les 4 groupements, signer les marchés et à les notifier aux entreprises conformément à la décision du jury 30/05/2023 et dans le délai requis par le décret du 25 mars 2016 ; poursuivre la procédure de concours telle que définie dans le règlement de la consultation
- D'adopter toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Le président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication

19 JUIN 2023